



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes

*2808ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Luxembourg, les 17-18 juin 2007*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil se félicite du démarrage des travaux concrets destinés à élaborer un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes. Le Conseil note qu'en janvier 2007, le Secrétaire général des Nations unies a sollicité les vues des États membres de l'ONU sur la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant en vue d'établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles. Le Conseil constate avec satisfaction qu'un grand nombre d'États ont jusqu'ici apporté leur contribution à ce processus, témoignant une nouvelle fois de l'adhésion que ne cesse de susciter cette initiative au niveau international, et il salue la participation active des États membres de l'UE à ce processus. L'expérience engrangée par l'Union européenne dans le cadre de son propre système de contrôle des exportations montre qu'il est possible de parvenir à un accord sur un instrument sans priver les États de leurs prérogatives nationales pour ce qui est d'autoriser ou d'interdire telle ou telle exportation, et elle confirme l'efficacité et l'utilité d'un mécanisme multilatéral de contrôle des exportations.

Le Conseil souligne qu'il importe de coopérer avec d'autres États et organisations régionales dans le cadre du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. Il est fermement convaincu qu'un instrument global juridiquement contraignant, conforme aux responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international en la matière et établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles, contribuerait dans une large mesure à lutter contre la prolifération des armes conventionnelles, qui n'est ni souhaitable ni responsable et qui compromet la paix, la sécurité, le développement durable et le plein respect des droits de l'homme."

P R E S S E
